EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **25 septembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt cinq septembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Isabelle LAVEST à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Gérard BOHNER à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Nicole PRIEUX, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. le Maire suspend la séance à 18h10 suite à l'intervention des manifestants des Ateliers de Construction du Centre. M. le Maire reprend la séance à 18h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant la suspension de séance.
M. Jean-Luc BLANC arrive pendant le débat de la question n°1.
M. Jérôme GODARD donne pouvoir à M. Philippe BOHELAY et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
M. le Maire suspend la séance à la demande de M. BRENAS à 21h05 après le vote de la question n°4. M. le Maire reprend la séance à 21h10 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
M. Simon POURRET donne pouvoir à M. Grégory BERNARD et quitte la séance avant le vote de la question n°8.
M. le Maire suspend la séance à 22h35 pendant le débat de la question n°8. M. le Maire reprend la séance à 22h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Alain LAFFONT (donne pouvoir à M. Florent NARANJO) et Mme SylvianeTARDIEU (donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL) quittent la séance avant le vote de la question n°9.
Mesdames et Messieurs François BARRIERE, Géraldine BASTIEN, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Louis COUSTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Fabienne MONTEL et Didier MULLER quittent la séance avant le vote de la question n°10 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 19

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CLERMONT COMMUNAUTÉ POUR UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE DÉRATISATION, DÉMOUSTICATION ET DÉSINSECTISATION ET DE FOURNITURE DE PRODUITS

Le marché de prestations et produits de dératisation et désinsectisation passé en groupement de commande entre la Ville de Clermont-Ferrand, le Centre Communal d'Action Sociale et Clermont Communauté arrive à expiration fin janvier 2016.

Pour relancer ce marché dans un objectif de rationalisation des procédures et d'économie d'échelle, il est nécessaire de reconstituer un groupement de commande entre les 3 collectivités.

La Convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération définit la Ville comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : de la publicité à l'attribution du marché.
Puis chaque membre passera commande des prestations et des fournitures dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera la facture correspondante dans les limites de l'enveloppe qui lui aura été attribuée.

La forme du marché proposée est un marché à bons de commande passé en procédure formalisée d'appel d'offres pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La solution du marché à bons de commande permet de définir une enveloppe financière limitée par des montants mini/maxi pour chacun des partenaires.

La consultation comprendra 2 lots :

- Lot 1 : prestations de dératisation, désinsectisation et démoustication
Montant minimum annuel pour la Ville : 17 000 € HT
Montant maximum annuel pour la Ville : 35 000 € HT

- Lot 2: fourniture de produits de dératisation et désinsectisation
Montant minimum annuel pour la Ville : 2 500 € HT
Montant maximum annuel pour la Ville : 8 000 € HT

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé, en accord avec votre Commission :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Clermont-Ferrand au groupement de commandes, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ;

- d’autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue pour le compte des membres du groupement, éventuellement dans le cadre d'une procédure de marché négocié suite à appel d’offres infructueux, ainsi qu'à procéder à sa résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

PRESTATIONS ET FOURNITURE DE PRODUITS DE DÉRATISATION, DÉSINSECTISATION ET DÉMOUSTICATION POUR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND, SON CCAS ET CLERMONT COMMUNAUTÉ

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(selon les modalités de l'article 8 du Code des Marchés Publics)

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par M. Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal de Clermont-Ferrand en date du 25 Septembre 2015

D'AUTRE PART:

La Communauté d'Agglomération clermontoise « Clermont Communauté » sise 64, 66 avenue de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand cedex 1 représenté par M. Olivier BIANCHI, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire de Clermont Communauté en date du 16 Octobre 2015.

ET D'AUTRE PART:

Le Centre Communal d'Action Sociale sis 1 rue Saint-Vincent de Paul à Clermont-Ferrand représenté par Nicaise JOSEPH, Vice-Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2015.

ARTICLE I – OBJET

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Clermont-Ferrand, son CCAS et Clermont-Communauté pour la fourniture de produits et l'achat de prestations de dératisation, désinsectisation et démoustication, dans une perspective de rationalisation des procédures et d'économie d'échelle.

Le groupement de commande entre les 3 entités précitées est régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE II – ENVELOPPE FINANCIERE

La forme de l'achat proposé est un marché à bons de commande.

Pour un meilleur suivi par chacun des partenaires, l'acte d'engagement du marché prévoit une enveloppe financière annuelle, dont le détail prévisionnel est réparti de la manière suivante :

- **LOT n°1 : prestations de dératisation, désinsectisation et démoustication**

Ville de Clermont-Ferrand :
Montant minimum annuel : 17 000 € HT
Montant maximum annuel : 35 000 € HT

Clermont Communauté :
Montant minimum annuel : 5 000 € HT
Montant maximum annuel : 33 000 € HT

CCAS, dératisation et désinsectisation :
Montant minimum annuel : 1 000 € HT
Montant maximum annuel : 6 000 € HT

- **LOT n°2 : achat de produits de dératisation et désinsectisation**

Ville de Clermont-Ferrand :
Montant minimum annuel : 2 500 € HT
Montant maximum annuel : 8 000 € HT

CCAS, dératisation et désinsectisation :
Montant minimum annuel : sans
Montant maximum annuel : 1 500 € HT

ARTICLE III – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

3.2 Modification de la convention

La Convention pourra faire l'objet de modification par avenants, signés de l'ensemble des membres du groupement.

3.3 Désignation du coordonnateur et missions de coordination

La Commune de Clermont-Ferrand est désignée comme coordonateur du groupement.
A ce titre, elle est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, publié le 1er août 2006, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, de sélection du titulaire et de suivi de la procédure. Elle signera, notifiera et exécutera administrativement le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Cette coordination s'étendra aux avenants éventuels qui pourront être demandés par chacun des membres du groupement en fonction de l'évolution de leurs besoins.

L'exécution technique et financière sera à la charge de chacun des membres du groupement, qui passera les commandes correspondant à ses besoins, contrôlera le service fait et paiera les factures correspondantes au titulaire du marché, dans le respect des montants mini/maxi du marché définis à l'article II.

Chaque membre pourra solliciter en tant que de besoin, les conseils du Service Hygiène et Prévention de la Direction des Services à la Population de la Ville de Clermont-Ferrand.

3.4 Déroulement des étapes de la consultation

a) Etablissement du cahier des charges :
Le cahier des charges du marché sera établi par les services de la Ville de Clermont-Ferrand.

A cette fin, pour ce marché, Clermont Communauté et le CCAS transmettront à la Ville de Clermont-Ferrand, les prescriptions techniques nécessaires à l'exécution des prestations répondant à leurs besoins et qui doivent figurer dans le cahier des clauses techniques particulières (nature des prestations à commander, typologie des sites à traiter, détails des fournitures à consommer).

b) Déroulement de la procédure de consultation :
La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres telle que définie à l'article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.
Eventuellement, si cette procédure de consultation est déclarée infructueuse dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, elle pourra être relancée autant de fois que nécessaire sous les formes prévues par le dit Code, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant à la présente convention.

La Ville de Clermont-Ferrand est chargée du déroulement complet de la procédure d'attribution : depuis l'envoi de l'avis d'appel à concurrence, jusqu'à la notification du marché au titulaire et aux éventuelles réponses aux candidats évincés. La Ville de Clermont-Ferrand transmettra également une copie des documents aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres telle que prévue à l'article 3.4 c) de la présente convention sera réunie pour procéder à l'agrément des candidatures et le choix du titulaire
Elle sollicitera, autant que besoin, l'avis technique des membres du groupement, pour le choix du titulaire.

c) Commission d'Appel d'Offres
La Commission d'Appel d'Offres est composée selon les prescriptions de l'article 8. III.1 du Code des Marchés Publics. La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.
Le président de la Commission peut également désigner comme membres de la commission avec voix consultative, des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres telle que prévue ci dessus est seule compétente pour classer selon les critères définis dans le règlement de la consultation, choisir le titulaire, déclarer le marché infructueux et donner un avis dans ce dernier cas relatif à l'opportunité de relancer la consultation sous forme négociée ou sous forme d'appel d'offres si les conditions initiales devaient être modifiées.

3.5. Exécution des prestations :

Chaque partenaire émettra à l'attention du titulaire un (ou des) bon(s) de commande(s) concernant les prestations et les fournitures dont il aura besoin. Un double de ce(s) bon(s) sera (seront) adressé(s) au service Hygiène et Prévention de la Ville, pour information.

Le déroulement des interventions ainsi que le contrôle de bon achèvement est de la responsabilité de chacun des membres du groupement, qui paiera les factures correspondantes.

ARTICLE IV – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Pour l'ensemble des missions confiées pour l'exécution de la présente convention à la Ville de Clermont-Ferrand, celle-ci sera représentée par le Maire ou ses adjoints délégués qui seront seul habilités à engager la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans tous les actes et contrats passés par le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la présente convention, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

ARTICLE V – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour l'exécution du marché de fourniture de produits et de prestations de dératisation de démoustication et de désinsectisation. Le groupement existe dès la signature de la présente par l'ensemble de ses membres. Le groupement se termine à la date d'expiration du marché, prévu pour au maximum une durée de quatre ans.

A Clermont-Ferrand, le

Le Maire de Clermont-Ferrand Le Président de Clermont Communauté

La Vice- Présidente du Conseil d'Administration du CCAS

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 octobre 2015

Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Pascal GUITTARD